



Municipalité
de
Sainte-Jeanne-d'Arc

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2019

RÉSOLUTION NO. : 18.12.184

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20h00 :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| - 14 janvier | - 8 juillet |
| - 4 février | - 5 août |
| - 4 mars | - 9 septembre |
| - 1 ^{er} avril | - 7 octobre |
| - 6 mai | - 4 novembre |
| - 3 juin | - 2 décembre |

De publier un avis public du contenu du présent calendrier par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté par le conseil municipal le 3 décembre 2018.

Tim St-Pierre
Directeur général et secrétaire-trésorier